

# QUEL EST LE RÔLE DU CPAS AU SEIN D'UNE COMMUNE ?

Toutes nos publications sont disponibles :

- en *téléchargement*, depuis l'adresse internet de notre ASBL dans la rubrique " Publications " :

**<http://www.cpcp.be/etudes-et-prospectives>**

- en *version papier*, vous pouvez les consulter dans notre centre de documentation situé :

**Rue des Deux Eglises, 45 - 1000 Bruxelles**

**Tél. : 02/238 01 00 - Mail : [info@cpcp.be](mailto:info@cpcp.be)**



## INTRODUCTION

Le CPAS, tout le monde connaît ! Beaucoup de citoyens ont même eu l'occasion d'avoir recours à ses services. Mais sait-on vraiment comment il fonctionne et quels sont précisément ses missions et objectifs ? Cette courte publication aura pour but de répondre à ces questions afin de se faire une idée plus nette de ce qu'est le rôle d'un CPAS au sein d'une commune.

Le sujet sera introduit par un bref historique qui permettra de comprendre la nécessité d'avoir une telle institution dans une commune. Ensuite, elle explicitera le fonctionnement concret d'un CPAS : sa composition, son mode de fonctionnement, son degré d'autonomie... Les missions concrètes du CPAS seront également décrites. Enfin, la dernière partie tentera d'aborder des pistes qui pourraient permettre d'optimiser davantage le fonctionnement des CPAS et d'analyser de quelle manière ces derniers pourraient être encore davantage utiles à la collectivité.

Nous remercions les auteurs du livre *Ma commune*<sup>1</sup> qui a inspiré la présente publication ainsi que Françoise Brichaux (rédactrice de la première édition de *Ma commune au quotidien*<sup>2</sup>).

---

<sup>1</sup> BASTIN (J.-P.), FASSI FIIHRI (H.), MATZ (V.), PREVOT (M.), et SALVI (V.), *Ma commune*, Eupen, 2006.

<sup>2</sup> BRICHAUX (Fr.), *Ma commune au quotidien*, Bruxelles, 2000.





### I. UN PEU D'HISTOIRE

Depuis toujours, l'entraide entre les personnes constitue l'un des vecteurs de solidarité les plus importants des sociétés civilisées. L'aide aux plus démunis a souvent été perçue comme une nécessité et était auparavant organisée de manière primaire via la famille d'abord, via le clan ou la tribu ensuite. Dans la Rome antique, les plus riches, nobles pour la plupart, ou les pouvoirs publics, organisent des distributions de pain et d'autres formes de nourriture afin de venir en aide aux pauvres et de s'attirer les faveurs de la plèbe. L'assistance aux personnes nécessiteuses débute réellement à partir du Moyen-âge lorsque les seigneurs locaux, l'Église ou un groupe de bourgeois créent les premières aides caritatives organisées au sein des villes et des campagnes. Cette forme de solidarité se poursuit jusqu'aux Temps modernes et prend un tournant dès la Révolution française (1789). Des « hospices civils » et des « bureaux de bienfaisance » se mettent en place, les premiers chargés de l'hébergement des malades et les seconds avec la mission de distribuer des aides alimentaires aux pauvres à leur domicile.

En 1925, le Parlement belge engage la création des « Commissions d'assistance publique » (CAP), première forme d'aide aux démunis organisée à l'échelon national pour le jeune Etat. C'est en 1976 que sont créés les Centres Publics d'Aide Sociale (CPAS) qui développent peu à peu leurs formes actuelles, avec comme ambition celle de donner à chaque citoyen les moyens de vivre dignement. En 2002, les CPAS changent de nom et deviennent les Centres Publics d'Action sociale. Cette appellation plus dynamique vise désormais à empêcher que les CPAS ne deviennent des vecteurs d'assistanat. De plus, le terme « action » insiste davantage sur le fait que les aides prodiguées ne sont pas seulement financières.

La réforme de 2002 de ce qui s'appelait auparavant le « minimex » est assez illustrative de cette évolution. Désormais, l'aide octroyée aux personnes sans emploi de moins de 25 ans prend la forme d'un « contrat ». En plus du versement du revenu d'intégration, le CPAS doit, dans les trois mois, soit aboutir à l'obtention d'un emploi pour la personne, soit lui donner accès à une formation visant à en trouver un. De plus, la réforme permet également aux étudiants de continuer leurs études (et conserver leurs droits au CPAS) tout en ayant un travail à temps partiel ou un travail occasionnel. Enfin, les allocations du CPAS sont désormais ouvertes aux allochtones inscrits aux registres des étrangers vivant dans la commune.

## II. QU'EST CE QUE LE CPAS ?

Le CPAS est en réalité un service décentralisé de la commune. Ces services sont considérés comme trop « lourds » pour être gérés directement par l'administration communale. Ils ont donc une organisation particulière, une gestion propre et un certain degré d'autonomie, bien qu'ils doivent rendre des comptes à l'autorité communale. Outre les CPAS, les autres services communaux décentralisés sont : les régies communales, les fabriques d'églises, les ASBL communales et les intercommunales.

Comme son nom l'indique, le CPAS est un organisme public ouvert à tous. La gestion des CPAS est confiée aux communes du territoire belge. Chaque commune est donc tenue de disposer d'un CPAS efficace et bien géré. Concrètement, le CPAS a des tâches nombreuses et variées : aide sociale, aide juridique, aide à l'emploi, médiation de dettes, accueil des personnes immigrées, services de soins à domicile...

Le CPAS est dirigé, au sein de la commune dans laquelle il se trouve, par les membres du Conseil de l'Action Sociale (CAS). Ils sont renouvelés tous les six ans, lors de chaque élection communale. Chaque nouveau Conseil communal élu nomme les conseillers du CPAS. Leur nombre varie de 9, pour les communes de moins de 15 000 habitants, à 15, pour celles de plus de 150 000 habitants. Pour pouvoir être membre de ce CAS, il faut être âgé d'au moins 18 ans et être inscrit comme électeur au sein de la commune. Les bourgmestres, les échevins et les membres du personnel judiciaire ne peuvent être conseillers du CPAS, pour des raisons de conflit d'intérêt, de même que les personnes frappées d'une inéligibilité à la suite de sanctions pénales. Il existe également, au sein du CAS, un Bureau permanent de trois à six personnes, chargé de gérer les affaires courantes.

Le Président du CPAS est élu par le Conseil de l'Action Sociale. Il est assisté du Secrétaire du CPAS qui se charge des questions administratives et dirige le personnel. Il dispose également d'un receveur pour les questions financières. Enfin, le Président est également membre du Bureau permanent du CPAS.

Le CPAS d'une commune dispose d'une personnalité juridique propre. Cependant, la commune est tenue d'aider financièrement le CPAS si celui-ci ne parvient pas à tenir un budget en équilibre. De plus, afin d'optimiser les rapports

entre ces deux entités, des « comités de concertation » sont tenus de se réunir au moins tous les trois mois. Ces réunions comprennent le bourgmestre de la commune, le président du CPAS ainsi que quelques délégués de l'un et de l'autre.

Concrètement, le CPAS se réunit au minimum une fois par mois, soit à la demande du Conseil d'Action Sociale soit sur convocation du Président ou du bourgmestre. Dans la grande majorité des cas, ces réunions se tiennent à huis-clos étant donné que les affaires traitées concernent la vie privée de citoyens de la commune.

### III. QUE FAIT LE CPAS DANS UNE COMMUNE ?

On distingue généralement deux types de tâches pour un CPAS : les missions légales et les missions facultatives. Parmi les missions légales, on distingue notamment l'octroi d'une aide matérielle aux personnes se trouvant dans une situation où leurs ressources financières ne lui permettent pas d'assurer une subsistance digne de ce nom, c'est-à-dire le « revenu d'intégration ». Le CPAS a aussi pour devoir d'exercer une tutelle des mineurs d'âge qui sont placés sous sa responsabilité. Il informe également les citoyens de la commune sur les aides qu'il propose et peut effectuer certaines démarches pour faire valoir les droits des citoyens (auprès d'une mutuelle par exemple). Dans le même ordre d'idées, il soutient notamment les demandeurs d'emplois dans leurs démarches de réinsertion professionnelle et de mise à l'emploi. Enfin, le CPAS d'une commune remplit les tâches qui lui sont confiées par l'autorité communale en matière d'aide sociale.

Par « missions facultatives », on entend les missions initiées et gérées par le CPAS sur une base autonome. Il s'agit plus concrètement de la gestion des services ou établissements à caractère social et de l'aide aux personnes afin qu'elles surmontent leurs problèmes sociaux. Cela inclut notamment la médiation de dette, la guidance énergétique, la guidance budgétaire, la médiation familiale...



## IV. QUELQUES PISTES POUR L'AMÉLIORATION DE L'ACTION DES CPAS EN WALLONIE ET À BRUXELLES

Le CPAS doit, avant tout, **être un acteur incontournable de la vie sociale de la commune** avec comme objectif principal l'accompagnement des personnes précarisées socialement, accompagnement alliant soutien, aide et solutions d'avenir durables. Afin de confirmer son rôle d'acteur essentiel des politiques sociales de la commune, il faut lui donner les moyens de son action. Pour ce faire, les communes devraient encourager la création d'antennes décentralisées du CPAS, l'installation de restaurants sociaux ou d'épiceries sociales, ainsi que la mise en place d'un service d'urgence social accessible à tout moment (comme cela se fait dans certaines communes de la Région de Bruxelles-Capitale) et assurer davantage de confidentialité dans le traitement des dossiers.

Le CPAS remplit donc actuellement une mission active de **remise à l'emploi**, notamment en insistant sur la formation et la stimulation scolaire des jeunes qui dépendent du CPAS, en augmentant la guidance socioprofessionnelle pour les bénéficiaires du CPAS et en promouvant une attitude proactive dans la recherche d'emploi des plus de 60 ans.

Dans ce cadre, il importe également que les CPAS s'impliquent davantage dans ce qu'on appelle « **l'économie sociale** », notamment en y proposant davantage d'emplois. A cet égard, ils doivent également prévoir un encadrement technique des travailleurs impliqués ainsi qu'un programme destiné soit à stabiliser leur emploi au sein du CPAS, soit à favoriser leur transition vers un autre emploi.

De nombreuses communes wallonnes et bruxelloises se sont dotées de « **maisons de l'emploi** », fruit d'un partenariat tripartite entre la commune, le CPAS et le FOREM. Leur rôle est de répondre aux questions des citoyens d'une commune par rapport aux questions relatives à l'emploi et aux formations professionnelles. Il est donc important d'appuyer la création de ce type de services au sein des communes qui n'en sont pas encore dotées, d'y organiser davantage d'assistance active aux jeunes cherchant de l'emploi et/ou un stage en entreprise, et de stimuler l'investissement de ces maisons de l'emploi dans la formation et l'apprentissage des langues.

## QUEL EST LE RÔLE DU CPAS AU SEIN D'UNE COMMUNE ?

Le CPAS devrait aussi pouvoir assurer plus de services à ses bénéficiaires dans le domaine de la **culture**, notamment en distribuant des chèques-culture ou des pass.

Il convient également d'augmenter les **synergies** entre le CPAS et les autres services communaux d'une part, et envers les régions et communautés et l'Etat fédéral d'autre part.

Ce genre de volonté politique dynamique au niveau communal passe également par une forme de **refinancement** des CPAS. En effet, ceux-ci devraient, idéalement, pouvoir disposer de moyens supérieurs ne serait-ce que pour pouvoir faire face au coût de la charge administrative des demandes d'aide sociale.

## CONCLUSION

Le rôle d'un CPAS au sein d'une commune est donc complexe et varié. D'un rôle d'assistant pour bénéficiaires d'aide sociale qu'il occupait au début, il est devenu un acteur social incontournable qui promeut désormais le dynamisme et l'activité en plus de la solidarité. Aide et responsabilité, voilà quelles sont désormais les mamelles d'un CPAS.

Aujourd'hui, en pleine crise socio-économique, son rôle est plus que jamais évident et nécessaire. Il reste cependant à assurer la pérennité de ce service communal indispensable et ô combien utile dans ses missions d'aide sociale et de remise à l'emploi de bénéficiaires d'allocations sociales.

Auteur : Julien Milquet  
juin 2012

### **DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS !**

Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter,  
Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.

[www.cpcp.be](http://www.cpcp.be)



Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles







**Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation**

**Rue des Deux Eglises 45 - 1000 Bruxelles**

**Tél. : 02/238 01 00**

**[info@cpcp.be](mailto:info@cpcp.be)**